

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

SECRETARE DE SEANCE : Céline FORTIN

Délibération n°2021-062

Membres en exercice : 35 – Présents : 22 - Absents : 13 – Pouvoirs : 10

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU LIFFRE – CESSION DE TERRAIN A MME LE SAINT

La ZAC du Liffre a nécessité l'acquisition d'emprises par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) auprès de plusieurs propriétaires. Madame LE SAINT a accepté en 2012 de céder une emprise de 218 m² issue de son jardin au prix de 10 € du m². La condition de cette cession était que la commune lui rétrocède une emprise de terrain en compensation. Ce terrain est à détacher de la parcelle voisine, dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton depuis la rue Mouexigné. L'accord prévoyait une rétrocession au prix de 10 € TTC du m², les frais de cession étant pris en charge par la commune.

L'emprise est divisée et bornée dans le cadre du bornage global des lots et de la voirie de la ZAC (estimation 75 m²).

Au regard de l'avis des Domaines du 17 juin 2021, la valeur du bien à céder est estimée à 750 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE de vendre l'emprise décrite ci-dessus, à Madame LE SAINT, pour une surface, prévue au plan d'arpentage de 75 m², au prix de 10 € TTC du m², selon l'accord lors de la création de la ZAC,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	15 JUL. 2021
Affiché le	15 JUL. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

15 JUL. 2021

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

